

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 3.5.4.

Objet : Approbation du règlement intérieur commun pour l'utilisation des espaces municipaux

Numéro de délibération : 25062026/34

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 00h18 Votants : 34

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 8 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour M. DEL, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)

MAJORITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Philippe LIEGEOIS, conseiller municipal délégué à la Vie Associative et aux Espaces Municipaux,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3,

VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public,

VU le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

VU la délibération du Conseil municipal n°28092022/022 en date du 28 septembre 2022 relative à la revalorisation des tarifs de location des salles mises à disposition par la ville de Bourg-la-Reine,

VU la délibération du Conseil municipal n°02072025/24 en date du 2 juillet 2025 relative à l'approbation de la mise à jour des tarifs de location des salles mises à disposition par la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville met à disposition des associations, des partis politiques, des entreprises et particuliers un ensemble d'espaces municipaux,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourg-la-Reine est propriétaire de multiples salles et notamment des salles suivantes :

- Espace Dolto
- Salle des Tribunes,
- Les Colonnes,
- L'Agoreine,
- La Villa Saint-Cyr,
- La salle polyvalente de l'école République,
- La salle polyvalente de l'école Faïencerie,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bourg-la-Reine est locataire des salles de la gare (12 place de la Gare) et de la Maison des Associations de la Transition (15 avenue de Montrouge),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles d'utilisation et la gestion de ces espaces par l'adoption d'un règlement intérieur commun,

CONSIDÉRANT que chaque salle dispose de fiches techniques présentant les caractéristiques spécifiques (superficie, capacité, équipements, contraintes de sécurité),

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objectif de fixer les conditions de réservation, d'utilisation, de sécurité, de responsabilité et de respect du voisinage, tout en garantissant la conformité avec la réglementation applicable,

CONSIDÉRANT que chaque espace dispose d'une fiche technique indiquant ses caractéristiques propres (superficie, capacité, équipements, règles spécifiques),

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est seul compétent pour créer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation,

Après en avoir délibéré,

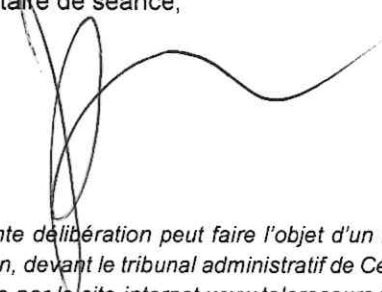
Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur commun pour l'ensemble des espaces municipaux mis à disposition ou en location par le Service Espaces Municipaux est adopté, tel que présenté en annexe.

Article 2 : PRECISE que les mises à dispositions de salles seront autorisées en exécution dudit règlement et selon les tarifs en vigueur.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.